



BC Conseils

Finance & Patrimoine · Benoit Courrège

LE DOSSIER QUI GUIDE VOS PROCHES

Si demain...

pour que ceux que vous aimez sachent où chercher

Un jour, vos proches auront à faire des démarches. Ce dossier leur dit qui prévenir, où sont vos papiers, quels contrats existent et ce que vous souhaitez. Vous le remplissez à votre rythme, à l'écran ou à la main, et vous le gardez chez vous.

Ce dossier appartient à

Rempli le

Personnes qui savent où il est rangé

Avant de commencer

Quinze minutes suffisent pour l'essentiel. Le reste peut se compléter petit à petit.

1

Remplissez ce qui vous concerne.

Rien n'est obligatoire. Une case vide vaut mieux qu'une information approximative. À l'écran, ouvrez le fichier avec Adobe Acrobat Reader (gratuit) ou l'aperçu de votre ordinateur, puis enregistrez-le. Sur papier, imprimez-le et écrivez lisiblement.

2

N'écrivez jamais vos mots de passe ni vos codes.

Ni code de carte, ni mot de passe de banque ou de messagerie. Indiquez plutôt où vos proches pourront trouver l'information, ou quel professionnel contacter.

3

Rangez-le en lieu sûr et dites-le.

Chez vous, avec vos papiers importants. Prévenez une ou deux personnes de confiance de l'endroit où il se trouve : un dossier que personne ne trouve ne sert à rien.

4

Relisez-le une fois par an.

Un mariage, une naissance, un déménagement, un nouveau contrat : notez la date de chaque mise à jour dans le tableau ci-dessous.

Ce dossier n'a aucune valeur juridique : il ne remplace ni un testament, ni une clause bénéficiaire, ni un acte chez le notaire. Il aide vos proches à s'y retrouver. Pour que vos volontés s'appliquent, certaines doivent être écrites dans les formes prévues par la loi (voir « Ce que vous pourriez vérifier », en fin de dossier).

Sommaire

1 · Moi et ma famille

3 · Où trouver mes papiers

5 · Assurance vie, PER, prévoyance

7 · Mon activité professionnelle

9 · Ma vie numérique

11 · Un mot pour mes proches

2 · Les personnes à prévenir

4 · Mes comptes et placements

6 · Mes biens

8 · Mes crédits et engagements

10 · Mes volontés

Ce que vous pourriez vérifier

Mises à jour

Date	Ce qui a changé

Ces informations permettent au notaire d'identifier rapidement vos héritiers.

Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité
Adresse		
Ma situation		
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ En couple sans PACS ☐ Divorcé(e)		
☐ Veuf, veuve		
Mon conjoint, partenaire ou compagnon (nom, prénom)		Date du mariage ou du PACS
Contrat de mariage ou convention de PACS : notaire qui le détient		Régime (si connu)

Mes enfants

Prénom et nom	Né(e) le	Téléphone	Né(e) d'une précédente union ?

Autres membres de la famille à connaître

Parents, frères et sœurs, petits-enfants, enfant d'une précédente union de mon conjoint...

Prénom et nom	Lien	Téléphone ou e-mail

Les professionnels qui connaissent votre situation font gagner des semaines à vos proches.

Qui	Nom	Téléphone	E-mail ou adresse
Personne de confiance			
Notaire			
Conseiller en gestion de patrimoine			
Expert-comptable			
Banque principale (conseiller)			
Autre banque			
Assureur ou courtier			
Employeur, associés			
Médecin traitant			
Avocat			
Syndic, gestionnaire locatif			
Caisse de retraite			

Les personnes à prévenir en premier (famille, amis proches), et comment les joindre

Inutile de tout recopier : indiquez simplement où se trouve chaque document (classeur, tiroir, coffre, notaire, espace en ligne...).

Document	Où il se trouve
Livret de famille	
Contrat de mariage, convention de PACS	
Testament	
Donation entre époux	
Actes de donation	
Titres de propriété	
Contrats d'assurance vie et PER	
Contrats de prévoyance, obsèques	
Offres de crédit en cours	
Derniers avis d'impôt	
Relevés de carrière, retraite	
Statuts de société, pacte d'associés	
Cartes grises, assurances auto, habitation	
Clés : maison, coffre, local	
Coffre-fort bancaire (banque, agence)	

4

Mes comptes et placements

Le nom de l'établissement suffit : le notaire retrouve tous les comptes ouverts à votre nom grâce au fichier national des comptes bancaires (FICOBA).

Établissement	Type de compte ou de placement	Agence ou contact	Remarque

Exemples : compte courant, livret A, LDDS, PEL, PEA, compte-titres, épargne salariale (PEE, PERCOL), crypto-actifs, parts de SCPI...

Prêts consentis à des proches, sommes que l'on vous doit

Ces contrats sont versés directement aux bénéficiaires que vous avez désignés. Encore faut-il que vos proches sachent qu'ils existent.

Assurance vie et PER

Assureur ou banque	Nom ou n° du contrat	Bénéficiaires prévus	Clause revue le

Prévoyance, assurance décès, assurance emprunteur, contrat obsèques

Organisme	Type de garantie	Contrat ou adhésion n°	Remarque

Si vos proches ignorent l'existence d'un contrat d'assurance vie, ils peuvent interroger gratuitement l'AGIRA en ligne, avec l'acte de décès. Le dossier leur évite cette attente.

Biens immobiliers, parts de société civile (SCI), terrains, et objets auxquels vous tenez.

Bien et adresse	À qui il appartient	Crédit en cours ?	Loué ? Gestionnaire

Véhicules, objets de valeur, objets de famille

Objet	Où il se trouve	À qui j'aimerais qu'il revienne

Un souhait écrit ici guide vos proches, mais n'oblige personne. Pour qu'il s'impose, il doit figurer dans un testament.

À remplir si vous êtes chef d'entreprise, indépendant, commerçant, artisan ou profession libérale.

Entreprise (nom, forme juridique)

SIREN

Associés (noms, part détenue)

Expert-comptable

Banque professionnelle

Avocat

Statuts et pacte d'associés : où les trouver

Prévoyance du dirigeant (organisme)

Qui peut assurer la continuité les premiers jours (clients, salariés, fournisseurs, accès aux locaux et aux outils) ?

Ce que je souhaite pour l'entreprise (reprise par un proche, cession, associés...)

Les dettes font partie de la succession. Les connaître permet à vos héritiers de décider sereinement.

Prêteur	Objet du crédit	Fin prévue	Assurance emprunteur ?

Autres engagements

Engagement	Au profit de	Remarque

Exemples : caution donnée pour le prêt d'un proche, pension versée, loyer, bail commercial, location longue durée...

Abonnements et prélèvements à arrêter

Service	Organisme	Comment le résilier

Messagerie, photos, réseaux sociaux, espaces en ligne : dites à vos proches ce qui existe et ce que vous souhaitez.

Aucun mot de passe ici. Si vous utilisez un gestionnaire de mots de passe, beaucoup proposent un « accès d'urgence » à une personne de confiance : c'est la solution la plus sûre.

Service	Identifiant ou adresse utilisée	Ce que je souhaite (fermer, conserver, transmettre)

Gestionnaire de mots de passe utilisé

Personne disposant d'un accès d'urgence

Mes photos et souvenirs numériques : où ils sont, à qui les confier

Ce que vous avez déjà prévu, et ce que vous souhaitez que vos proches sachent.

J'ai rédigé un testament

☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais plus

Où il se trouve, ou notaire qui le conserve

Nous avons fait une donation entre époux (donation au dernier vivant)

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

J'ai signé un mandat de protection future

☐ Oui ☐ Non

Mandataire désigné et où se trouve l'acte

Mes directives anticipées : où elles se trouvent

Ma personne de confiance

Mes obsèques

Contrat obsèques

☐ Oui ☐ Non

Organisme et numéro de contrat

Pompes funèbres choisies

Je souhaite

☐ Une inhumation ☐ Une crémation ☐ Je laisse mes proches décider

Lieu, cérémonie, musique, textes, personnes à prévenir...

Mes animaux : qui pourrait les accueillir

Ce que vous aimeriez leur dire, leur rappeler, leur demander. Rien d'obligatoire : c'est souvent la page que l'on garde.

À vous qui lirez ces lignes,

Ce que vous pourriez vérifier

Des points qui reviennent souvent quand on prépare la suite. Cochez ce qui est fait, notez ce qui reste à voir.

☐ **Mes clauses bénéficiaires sont à jour.**

Un mariage, une naissance, un divorce ou un décès peuvent les rendre inadaptées. En assurance vie, chaque bénéficiaire profite d'un abattement de 152 500 € sur les sommes issues des versements faits avant 70 ans ; pour les versements faits après 70 ans, l'abattement est de 30 500 € au total. Le conjoint et le partenaire de PACS en sont exonérés.

☐ **Mon partenaire de PACS ou mon compagnon est protégé.**

Sans testament, ni le partenaire de PACS ni le compagnon ne sont héritiers. Le partenaire de PACS désigné dans un testament ne paie pas de droits de succession ; le compagnon non pacsé est taxé à 60 % après un abattement de 1 594 €.

☐ **Mon conjoint est protégé comme je le souhaite.**

La loi lui donne déjà des droits. Une donation entre époux, faite chez le notaire, permet de les élargir.

☐ **Mon testament sera retrouvé.**

Un testament remis à un notaire est inscrit au fichier central des dispositions de dernières volontés, que le notaire chargé de la succession consulte.

☐ **J'ai pensé à une éventuelle perte d'autonomie.**

Le mandat de protection future permet de désigner à l'avance la personne qui gèrera vos affaires si vous ne pouvez plus le faire.

☐ **Je sais ce que je peux donner de mon vivant.**

Chaque parent peut donner 100 000 € à chacun de ses enfants sans droits de donation, une fois tous les 15 ans.

☐ **Mes proches pourront régler les frais d'obsèques.**

La banque peut débloquer jusqu'à 5 965 € sur les comptes du défunt pour payer les obsèques, sur présentation de la facture.

☐ **Mon entreprise peut continuer sans moi.**

Pouvoirs, associés, prévoyance du dirigeant, transmission : à regarder avec votre expert-comptable et votre notaire.

☐ **Ce dossier a été relu il y a moins d'un an.**

Et une ou deux personnes de confiance savent où il se trouve.

Envie d'en parler ?

Je vous aide à faire le point sur votre patrimoine et sur ce que vous souhaitez transmettre, en lien avec votre notaire. Le premier échange est gratuit et sans engagement.

Benoît Courrège · 06 33 42 60 47 · contact@bccfp.fr · bccfp.fr/rdv-echange-bayonne

BC Conseils Finance & Patrimoine, EURL au capital de 500 €, RCS Dax 931 916 506. Conseiller en investissements financiers enregistré à l'ORIAS sous le n° 25 000 703, membre de la CNEF (association agréée par l'AMF). Courtier d'assurance (contrôle ACPR). Information générale à jour en octobre 2026, qui ne constitue ni une consultation juridique ou fiscale ni un conseil personnalisé. Pour le règlement d'une succession, le notaire est l'interlocuteur compétent.